

ARRÊTÉ

N°2024/T185

Objet: ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF, Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND;

Vu la demande en date du 04 décembre 2024 par laquelle la société SNC COGEDIM GRENOBLE - 56 boulevard Gambetta - 38 000 GRENOBLE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de construction d'un ensemble immobilier - 25 boulevard de la Résistance:

Vu le permis de construire n°38545 24 10002 accordé en date du 12 mars 2024 au profit de COGEDIM GRENOBLE;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE:

Article 1 : Autorisation de modification de la circulation

La société SNC COGEDIM GRENOBLE- 56 boulevard Gambetta - 38 000 GRENOBLE, est autorisée à procéder aux travaux de construction d'un ensemble immobilier « Les Ombrages » comme suit dans les articles suivants ; – 25 boulevard de la Résistance

Article 2 : Lieu

25 boulevard de la Résistance – sens Sud/Nord.

Article 4 : Durée

A compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 : Modifications de la circulation

sortie de camions - Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

Article 6 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier SORTIE DE CAMIONS - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE

DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 1 3 DEC 2024

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP, espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean/Marc GRAND